



Mairie de VILLENEUVE sur BELLOT

25, Place Maurice Jaquet

☎ : 01 64 04 80 31

☎ : 01 64 75 05 77

CONSEIL MUNICIPAL

10 JUILLET 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le dix juillet à 10 h 00

Le Conseil municipal de Villeneuve sur Bellot, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAPLAIGE.

Minute de silence en hommage à Madame Maryline PAMPLUME, conseillère municipale, décédée le 20 juin 2021.

Présents : M. Jean-Claude LAPLAIGE – M. Michel LEGRAND – Mme Colette GRIFFAUT – Mme Patricia LAPLAIGE – M. Pierre-Alexis GRIFFAUT – Mme Béatrice LEBLANC – Mme Cécile LUQUOT – Mme Claire PERRET – M. Didier ROUSSELET – Mme Isabelle THUILLIER-JULIEN – M. Patrice TUBEUF.

Absents représentés : M. Guillaume TANGUY donne pouvoir à Mme Patricia LAPLAIGE.
M. Vitor LOPES RODRIGUES donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE.
M. Bernard BERTHEZ donne pouvoir à M. Jean-Claude LAPLAIGE.

Date d'affichage : 25 juin 2021

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : Mme Patricia LAPLAIGE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 05.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 juin 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 5 juin 2021.

1. ÉCLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de changement en LED de l'éclairage public est en cours et que le premier programme est terminé.

Vu la délibération **D 2020-7-7** du conseil municipal en date du 18-09-2020;

Considérant la continuité du projet en lançant le programme 2;

Vu la subvention accordée de la **Région Ile-de-France** dans le cadre du Budget Participatif Écologique d'un montant de **8700€** (huit mille sept cent euros);

Vu la convention d'investissement en résultant;

Vu la subvention accordée du **SDESM** d'un montant de **10 374€** (dix mille trois cent quatre euros);

Vu le devis de la société **ELECTRIC77** d'un montant de **20 971.20€ TTC** (vingt mille neuf cent soixante et onze euros et vingt centimes);

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'unanimité;

ACCEPTE le programme 2 du projet "Éclairage public",
ACCEPTE les subventions de la **Région Ile-de-France (8700€)** et du **SDESM (10 374€)**;
ACCEPTE le devis de la société **ELECTRIC77 (20 971.20€)**;

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. TOITURE 4 RUE DE L'ÉGLISE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de refaire la toiture au 4 rue de l'Église, Cour Casin.

Monsieur le Maire, après avoir étudié plusieurs devis, propose à l'assemblée un devis de l'entreprise BL Couverture pour un montant de 29 589.20€ TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'unanimité;

ACCEPTE le devis de l'entreprise BL Couverture pour un montant de 29 589.20€ TTC (vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes),

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

3. ANNULATION DETTES SUITE SURRENDETTEMENT - CREANCES ETEINTES.

Vu la présentation du dossier de demande en créances éteintes déposé par Mme GUENEZAN Sylvie, trésorière municipale de Coulommiers, pour un montant total de 1 611,35 € (mille six cent onze euros et trente-cinq centimes), réparties sur 13 titres de recettes émis de 2017 à 2019, sur le budget principal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la trésorière municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes faisant l'objet d'une présentation de demande, présentée par Madame GUENEZAN Sylvie, trésorière municipale, pour un montant global

de 1 611,35 € (mille six cent onze euros et trente-cinq centimes) sur le budget principal,

CREANCES ETEINTES :

Total des créances éteintes 1 611,35 € (mille six cent onze euros et trente-cinq centimes).

Objet :

| | |
|---------------------------|----------|
| 2017 – Titre 716327790032 | 54,41 € |
| 2017 – Titre 716327820032 | 19,47 € |
| 2017 – Titre 716327670032 | 188,45 € |
| 2017 – Titre 716328180032 | 47,11 € |
| 2017 – Titre 151 | 300,18 € |
| 2018 – Titre 716328450032 | 291,54 € |
| 2018 – Titre 716328480032 | 72,89 € |
| 2018 – Titre 716328760032 | 189,55 € |
| 2018 – Titre 716328860032 | 47,39 € |
| 2019 – Titre 716329050032 | 114,61 € |
| 2019 – Titre 716329230032 | 65,49 € |
| 2019 – Titre 716329480032 | 176,21 € |
| 2019 – Titre 716329710032 | 44,05 € |

PRECISE que les crédits nécessaires en créances éteintes sont inscrits au budget général 2021, à l'article 6542 – Créances éteintes,

4. COMPTABILITE – M57.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe CCAS.

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc...) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget

général, budget annexe CCAS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. RECouvreMENT CREANCES ASSAINISSEMENT ET CANTINE.

Le Maire fait part au conseil municipal des restes à recouvrer sur l'assainissement avant le 01/01/2020 et sur la cantine scolaire.

6. INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS DE REPAS ET D HEBERGEMENT.

Monsieur le Maire expose :

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de rembourser les indemnités kilométriques, les repas, les frais de péage aux agents et régisseurs de la commune suite à leurs formations ou autres déplacements selon les barèmes légaux,

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours et suivante,

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE GRDF 2021.

Il est exposé au Conseil municipal :

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur notre commune est régie conformément aux articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R3333-12 du Code général des Collectivités Territoriales, et par délibération du 30 novembre 2007,

La formule de calcul est la suivante :
 $[(0,035 \times L_n) + 100] \times \text{Coefn}$

L_n : longueur exprimée en mètres de canalisations du domaine public communal 6 789 m

Coefn : coefficient de revalorisation 1,27

Soit $[(0,035 \times 6\,789) + 100] \times 1,27 = 428,76$

La redevance RODP 2021 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 428,76 € (Quatre cent vingt-huit euros et soixante-seize centimes).

La redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020 est régie conformément à l'article R2333-114-1 du Code général des Collectivités Territoriales, et par délibération à prendre,

La formule de calcul est la suivante :
 $(0,35 \times L_n) \times \text{Coefm}$

L_n : longueur exprimée en mètres de canalisations du domaine public communal 7 m
Coefm : coefficient de revalorisation 1,09

Soit $(0,35 \times 7) \times 1,09 = 2,67$

La redevance RODPP 2021 pour la commune de Villeneuve-Sur-Bellot est arrêtée à un montant de 2,67 € (Deux euros et soixante-sept centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DIT que la redevance du domaine public de GRDF 2021 est fixée à 431,43 € pour l'année 2021,

DIT que le titre de recette sera adressé à : GRDF – Direction Clients - Territoires – Délégations Concessions – 6 rue Condorcet – TSA 81000 – 75 436 Paris CEDEX 09.

8. CLASSE ULIS - BOISSY LE CHATEL.

Conformément à l'Article L.212-8 (modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 – Art. 113 JORF 24 février 2005) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2020-044 de la séance du 29 juin 2020 du conseil municipal de Boissy-le-Châtel ;

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel demande le remboursement des frais de scolarité à hauteur de 690€ par élève pour l'année 2020/2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement de ces frais à hauteur de 690€ par élève pour l'année 2020/2021.

9. SITUATION DOSSIER "COOPERATEURS DE CHAMPAGNE".

Le Maire fait part au conseil municipal que le conseil d'administration des Coopérateurs de Champagne n'a pas souhaité donner une suite favorable à la proposition d'achat faite par la commune au prix de 230.000€.

10. SITUATION DOSSIER "VENTE DE L'ANCIEN SECRETARIAT.

Le Maire fait part au conseil municipal que l'éventuel acquéreur pour l'immeuble communal, 14 rue de la Couture, ne donne plus suite à sa proposition d'achat. Cet immeuble est donc remis en vente dans plusieurs agences.

11. JUGEMENT TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX DU 10 JUIN 2021.

Le Maire informe le conseil municipal de la suite judiciaire d'un dépôt de plainte à son encontre par un habitant du village en juin 2018, et que par jugement du Tribunal Judiciaire de Meaux du 10 juin 2021, cette personne a été reconnue coupable et condamnée à nouveau à un stage de citoyenneté à sa charge et, au versement de 200€ au Maire pour le préjudice moral subi.

12. OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL - PROMOTION ENS.

Mme Colette GRIFFAUT fait le point sur l'avancement des travaux d'aménagement dans la zone ENS et de la logistique mise en place pour recevoir et accompagner les équipes d'Initiatives77 chargés des travaux, et le Maire indique avoir reçu Jean-François ROBIN, directeur de l'Office Intercommunal du Tourisme situé à Provins, pour la promotion du site dès son ouverture au public.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont participé aux élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin dernier.*
- *Le maire fait état de l'ensemble du personnel communal et de l'embauche pour une année d'un cantonnier en remplacement d'un employé en arrêt pour longue maladie.*

- Le Maire indique que le projet de défense incendie au Hameau de Fontaine Robert sur l'emplacement réservé au PLU est en bonne voie pour une réalisation sur l'année 2022 avec la CC2M, après division et achat du terrain par la commune.
- Le Maire indique avoir reçu un courrier de la Poste faisant état de l'ouverture du bureau de poste de Villeneuve-sur-Bellot du 9 au 28 août 2021, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.
- Le Maire rappelle que lors du legs par Mme BROGLY, 4 tableaux signés de F. CARIFFA ont été remis à la mairie et qu'il serait peut-être nécessaire de le faire estimer pour une mise en vente.
- Mme Patricia LAPLAIGE indique avoir reçu de Stickinfo, les visuels et le devis des panneaux à installer à l'aire de détente et au stade du Fourcheret.
Après débats, le conseil donne son accord.
- M. LEGRAND fait savoir qu'il est nécessaire de faire l'achat d'un nouveau taille haie pour 535.50€ en remplacement de celui hors d'usage.
- Le Maire indique avoir reçu un courrier de l'INSEE indiquant que le recensement de la population prévu en 2022 sera réalisé en 2023.
- Suite à une demande de Mme Béatrice LEBLANC, le Maire donne des informations sur la distance de chasse auprès des habitations.
- M. Michel LEGRAND fait le point sur la taille des haies et des arbres en bordure des routes départementales, compte tenu de la pousse excessive de la végétation.
- Mme Claire PERRET remercie, au nom de plusieurs habitants, le Maire, sur l'hommage qui a été fait à la conseillère Maryline PAMPLUME, lors de ses obsèques à l'église de Villeneuve-sur-Bellot.
- M. Pierre-Alexis GRIFFAUT demande la possibilité de créer une isolation phonique dans la petite salle de l'ALSH comme pour la salle des fêtes.
- Mme Cécile LUQUOT demande que soit terminés les raccords sur la chaussée et les trottoirs dans le hameau des Fans, suite à la réfection de la voirie, ainsi que sur la route de Fontaine Tigé.
- Mme Patricia LAPLAIGE convoque la commission pour la pose des tables, poubelles et buts sur divers lieux de la commune prévus à cet effet.
- Mme Colette GRIFFAUT demande de prévoir le nettoyage de la toiture et des gouttières de l'église, notamment côté nord.
- Le conseil municipal demande à M. LEGRAND de faire l'étude d'un broyeur à végétaux, très utile notamment pour la taille des tilleuls.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 12h00*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villeneuve-sur-Bellot, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Patricia LAPLAIGE



Le Maire,
Jean-Claude LAPLAIGE

